

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 1^{er} août 2023 modifiant l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : IOMC2314955A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2007-315 du 7 mars 2007 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 modifié fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 7. Direction nationale de la sécurité publique », sont supprimées les lignes :

«

Directeur zonal de la sécurité publique Sud à Marseille (13).

Directeur zonal de la sécurité publique Nord à Lille (59).

».

Art. 2. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 1. Direction générale de la police nationale », sont ajoutées les lignes :

«

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Nice.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Ajaccio.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Toulouse.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Bordeaux.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Montpellier.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Rennes.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Grenoble.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Saint-Etienne.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Nantes.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Nancy.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Metz.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Lille.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Beauvais.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Arras.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Strasbourg.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Mulhouse.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Melun.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Versailles.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Toulon.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Evry.

Préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise.

».

Art. 3. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 5. Direction nationale de la police judiciaire », sont supprimées les lignes :

«

Directeur zonal de la police judiciaire Ouest à Rennes.

Directeur zonal de la police judiciaire Est à Strasbourg.

Directeur zonal de la police judiciaire Sud-Est à Lyon.

».

Art. 4. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 7. Direction nationale de la sécurité publique », sont supprimées les lignes :

«

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Nice (06).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Toulouse (31).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Montpellier (34).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble (38).

Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne (42).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Nantes (44).

Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central à Nancy (54).

Directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de Lille (59).

Directeur départemental de la sécurité publique à Arras (62).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Strasbourg (67).

Directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Rouen (76).

Directeur départemental de la sécurité publique à Melun (77).

Directeur départemental de la sécurité publique à Versailles (78).

Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central à Toulon (83).

Directeur départemental de la sécurité publique à Evry (91).

Directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95).

».

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art. 6. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX